PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2016

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 décembre 2016, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni en séance publique le vendredi 16 décembre 2016 à 19 heures à l'école Antoine de Saint Exupéry, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel DAIGLE.

Membres en exercice: 11

<u>Etaient présents</u>: (10) Michel DAIGLE, Maire, Philippe DAMIOT, Bruno DOURIEZ, Brigitte DORLET Maires Adjoints, Philippe BROUILLARD, Zélia DA SILVA ANTUNES, Sylvie FOULARD, Agnès PAICHELER, Nathalie ROTH, Pierre-Emmanuel ROTH, Conseillers Municipaux

Absent non représenté : (1) Georges SOVY

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du samedi 15 octobre 2016 a été approuvé à l'unanimité.

Les différents dossiers soumis à votre vote sont les suivants :

- 1. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017
- 2. Imputation comptable des dépenses fêtes et cérémonies pour 2017 article 623
- 3. Désignation d'un représentant de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 4. Désignation des délégués pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE)
- 5. Questions diverses

INFORMATION:

Réforme de la délivrance des titres d'identité

Rapport de présentation : participations et redevances des collectivités adhérentes, Budget Primitif général et Budget annexes 2017 du SIARCE

Convention de partenariat entre la Commune et la ligue nationale contre le cancer

DELIBERATION N° 1-1

Objet : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que préalablement au vote du Budget primitif 2017, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au 1^{er} trimestre 2017, dues aux travaux d'accessibilité et à la rénovation de la Mairie, mais aussi de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Maire informe que le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser celui-ci à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2016 soit :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement en 2016 : 247 098,50 €.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 61 774,62 €.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement 2017, dans la limite d'un montant de 61 774,62 €, avant le vote du Budget Primitif 2017.

Sur le rapport de Michel DAIGLE, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE 10 voix POUR :

- **AUTORISE** le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2017 dans la limite des crédits repris cidessous, et ce, avant le vote du Budget Primitif 2017 :
 - Chapitre 23:

➤ Article 231: 61 700 €

DELIBERATION N° 1-2

Objet : Imputation comptable des dépenses « fêtes et cérémonies » pour 2017 : compte 623

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en début d'année 2016 Madame la trésorière principale de la Ferté-Alais avait demandé à ce que la Commune délibère (Conseil Municipal du 27 février 2016) sur la nature des dépenses à imputer au chapitre « fêtes et cérémonies », compte 623. Chaque année, cette délibération doit être prise afin de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cetarticle budgétaire.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de prendre cette délibération pour l'année 2017.

Sur le rapport de Michel DAIGLE, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE 10 voix POUR :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses résultant des réceptions, manifestations, expositions, spectacles et des fêtes locales et nationales organisées par la Commune ou avec le concours de la Commune,
- **DIT** que ces dépenses feront l'objet d'une imputation au compte 623 du budget 2017 « fêtes et Cérémonies », dans la limite des crédits repris au budget communal,
- DECIDE de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « fêtes et Cérémonies » :
 - d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés,
 - ➤ les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
 - ➢ le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
 - les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos),
 - les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
 - les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

DELIBERATION N° 1-3

Objet : <u>désignation d'un représentant de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de la modification de la Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, il est nécessaire pour cet EPCI de renouveler la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne a sollicité ses 21 Communes membres afin qu'elles désignent, au sein de leur organe délibérant, leur représentant pour sièger au sein de cette commission sachant que celle-ci est composée de membres des Conseils Municipaux des Communes concernées et que chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de désigner le représentant de la Commune d'Orveau au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Sur le rapport de Michel DAIGLE, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE 10 voix POUR :

- **DESIGNE** Madame DA SILVA ANTUNES Zélia comme représentante de la Commune d'Orveau au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

DELIBERATION N° 1-4

Objet : <u>Désignation des délégués pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE)</u>

L'arrêté inter-préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) n'ayant pas été notifié, Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce point est retiré à l'ordre du jour et reporté à une date ultérieure.

1 - 5 QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions. Les membres du Conseil Municipal informent celui-ci qu'aucune question n'est à soumettre.

INFORMATION

- Réforme de la délivrance des titres d'identité: la préfecture de l'Essonne nous informe que les demandes de Cartes Nationale d'Identité (CNI) seront traitées selon les mêmes modalités que pour les passeports biométriques. A compter du début février 2017, les documents papier ne seront plus traités en Mairie.
- Rapport de présentation : Monsieur DAIGLE, Maire, présente aux membres du Conseil Municipal le montant des participations et redevances pour les collectivités adhérentes au titre des différentes compétences prévues au Budget Primitif général et Budget annexes 2017 du SIARCE.
- Convention de partenariat entre la Commune et la ligue nationale contre le cancer : la CCVE a remis lors d'une réunion ce projet de convention appelé « aire de jeu labellisée sans tabac ». Les membres du Conseil Municipal prennent acte de ce document.

La séance a été levée à 20 heures 10.

- Un compte-rendu a été affiché en Mairie le 22 décembre 2016 pour une durée de 2 mois,
- Certifie le caractère exécutoire du présent document. Le Maire,